

<p>Délégant</p>  <p>MARSEILLE PROVENCE METROPOLE Les Docks Atrium 10.7 10, Place de la Joliette 13002 MARSEILLE</p>	<p>Assistant Technique du Délégant</p>  <p>CABINET MERLIN Bureaux de Marseille 171 bis, Chemin de la Madrague Bâtiment Acropolis 13002 MARSEILLE</p>
---	--

<p>Maître d'Ouvrage Délégataire</p>  <p>EVERE Route du quai minéralier Lieu dit Caban Sud Zone Industrielle de Fos sur Mer 13778 Fos sur Mer Cedex Tel. : 04.42.02.35.40 Fax : 04.42.02.35.89</p>	<p>Assistant Maître d'Ouvrage</p>  <p>URBASER ENVIRONNEMENT Route du quai minéralier Lieu dit Caban Sud Zone Industrielle de Fos sur Mer 13778 Fos sur Mer Cedex Tel. : 04.42.02.35.40 Fax : 04.42.02.35.89</p>
--	--

<p>Architecte Mandataire</p>  <p>S'pace Architectes Associés 111, Rue Molière 94200 IVRY Sur SEINE Tél. : 01.45.15.81.21 Fax : 01.45.15.61.11 spacemarseille@blueholding.com</p>	<p>Architecte Associé</p>  <p>Atelier Architecture Bruno Miranda architecte D.P.L.G. - urbaniste D.I.A.R.</p> <p>Atelier Architecture Bruno Miranda 11, Avenue de la Capelette 13010 MARSEILLE Tél. : 04.91.78.84.96 Fax : 04.91.25.67.94 Atelier-miranda@wanadoo.fr</p>
--	--

<p>Assistant technique au Maître d'ouvrage</p>  <p>INGEVALOR 26, Chemin de la Forestière 69130 ECULLY Tél. : 04.72.18.95.50 Fax : 04.72.18.94.43</p>	<p>Contrôle Technique et Coordination SPS</p>  <p>APAVE 8, Rue JJ Vermazz ZAC Saumaty-Léon BP 193 13322 MARSEILLE CEDEX 16 Tél. : 04.96.15.23.59 Fax : 04.96.15.23.96</p>
--	---

**CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIÈRES DE DÉCHETS MÉNAGERS AVEC VALORISATION ÉNERGÉTIQUE
PORT AUTONOME DE MARSEILLE / FOS-SUR-MER**

<p align="center">COMMENTAIRES APPORTES PAR EveRé AU COMPTE RENDU TRANSMIS PAR MPM SUR LA REUNION TRANSPORT EN DATE DU 19 OCTOBRE 2009</p>					<p>Nom du fichier EVE SIT CR 0 005</p>		
<p>Etabli par</p> <p>B. Robin</p>	<p>Vérifié par</p>	<p>Approuvé par</p> <p>L. DE LA PARTE</p>	<p>Date</p> <p>03.11.2009</p>	<p>Objet de la révision</p> <p>CREATION DOCUMENT</p>			
<p>Réf. client :</p> <p>E V E Emetteur</p>		<p>S I T Ouvrage du domaine d'application</p>	<p>C R Nature du document</p>	<p>0 Etat</p>	<p>0 0 5 Numéro chrono</p>	<p>A Rév.</p>	

TABLE DES MATIERES

1. Préambule	3
2. Transport pendant la phase des essais jusqu'à la MSI	3
2.1. Transport routier	4
2.2. Transport ferroviaire	4
3. Transport de la phase de MSI et pour toute la durée de l'exploitation	4

**COMMENTAIRES EveRé AU COMPTE RENDU DE REUNION TRANSPORT EVERE/MPM
EN DATE DU 19 OCTOBRE 2009**

1. Préambule

En préambule, EveRé souhaite souligner son total désaccord sur le compte-rendu fourni par MPM dont les points repris ne reflètent pas ce qui a été exposé lors de la réunion du 19 octobre 2009 voire déforme les propos évoqués.

De plus, EveRé souhaite exprimer son inquiétude sur la réception tardive de ce compte-rendu soit 15 jours après la réunion (le CR a été adressé le 2 novembre au lieu du 23 octobre comme convenu et promis par MPM) ; ce qui reste incohérent face à l'idée de débloquer la situation au plus vite.

Par ailleurs, EveRé réaffirme son désaccord, comme évoqué en réunion, sur l'interprétation faite par MPM de l'article 16.1 de la DSP mais afin de ne pas retarder encore plus la mise en route, EveRé confirme se plier à l'exigence affirmée par MPM de voir EveRé venir chercher les OMs au niveau des centres de transfert. Cette nouvelle prise de position de MPM le jour avant de démarrer les essais a grandement perturbée le début des essais et pourrait perturber encore plus à l'avenir.

EveRé réaffirme son désaccord, comme évoqué également en réunion, sur l'interprétation que MPM fait des «refus» comme refus provenant uniquement des déchets de MPM mais, afin de ne pas retarder encore plus la mise en route, EveRé ne souhaite pas discuter ce point pour le moment.

2. Transport pendant la phase des essais jusqu'à la MSI

EveRé a clairement exposé son souhait de disposer, pour la phase des essais, de déchets (47 057.5 t) provenant intégralement de MPM (voir tableau de provenance pour chaque tonnage).

EveRé a demandé si le principe de proportionnalité pour le refus serait accepté. MPM a demandé combien de tonnes proviendraient de tiers et EveRé a répondu qu'approximativement 5 000 tonnes en provenance de Nord Alpilles, si le principe de proportionnalité était accepté.

MPM s'est engagée à réaliser la consultation de façon urgente (convenue qu'elle aurait lieu le mercredi 21 lors de la réunion de MPM avec la Préfecture).

Il n'a pas été convenu que des détails seraient fournis au préalable de cette consultation.

EveRé attend toujours la réponse à cette consultation qui a dû être soumise par MPM le 21 octobre avant de prendre tout type de décisions autour des déchets provenant de tiers.

EveRé tient à préciser que pour le rechargement de refus que MPM doit faire sur le CT d'Ensues et son déplacement à la Crau, son coût est équivalent à celui réalisé actuellement sur les déchets à la charge de MPM.

**COMMENTAIRES EveRé AU COMPTE RENDU DE REUNION TRANSPORT EVERE/MPM
EN DATE DU 19 OCTOBRE 2009**

2.1. Transport routier

EveRé a précisé que la mise en concurrence des transports sur le CT d'Ensuès est impossible du fait de la configuration technique de l'installation qui nécessite des remorques spécifiques à ce site et qui sont fabriquées à la demande par SILIM.

Pour ce qui est des tarifs proposés par SILIM, EveRé a considéré abusif le fait de payer 5 Euros le retour et souhaitait un prix plus raisonnable de la part de SILIM (le camion reviendrait vide). Si SILIM avait proposé dans les 24 h des tarifs plus raisonnables, EveRé aurait signé l'accord¹.

2.2. Transport ferroviaire

EveRé a précisé que la convention d'embranchement n'est pas signée ; EveRé est en attente de MPM pour l'autoriser à signer la convention en l'absence de l'avenant au bail à construction.

La signature de la convention est aussi nécessaire pour que GPMM autorise EveRé à passer sur la première partie de l'ITE.

EveRé a précisé que le contrat avec VFLI serait en fait une mise à disposition des moyens mis en place par VFLI dans le cadre de son marché de traction avec MPM, contrat qu'EveRé n'a pas la connaissance.

EveRé n'a pas de choix concurrentiel pour la traction car la mise en place de moyens de traction par un autre prestataire et pour une période d'essais de quelques mois n'a pas de sens techniquement, financièrement ni également en terme de délai (plusieurs mois pour obtenir des sillons). Si EveRé arrivait à conclure avec un autre prestataire, EveRé mettrait MPM dans une difficulté contractuelle avec son actuel fournisseur ; ce qu'elle ne souhaite pas.

VFLI confirme que les tarifs de traction vers le CTM seront les mêmes que ceux accordés à MPM.

Le protocole mentionné au point I/4 n'a pas été envoyé par MPM à ce jour, 3 novembre 2009.

3. Transport de la phase de MSI et pour toute la durée de l'exploitation

Le protocole mentionné au point II du compte-rendu n'a pas été envoyé par MPM à ce jour, 3 novembre 2009.

¹ SILIM a répondu le 23 octobre avec une légère baisse de ses prix ; EveRé a obtenu de meilleurs prix qui ont été soumis à SILIM et EveRé attend une acceptation de ces derniers.